

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 26 février 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six du mois de février à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	19 février 2016
Affichage le :	29 février 2016
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : M. BRIDE Frédéric, M. PARSUS Louis, Mme COILLARD Elisabeth, M. NICOD Cédric, Mme BOUVIER Marie-France, Mme LAZZAROTTO Liliane, M. BUFFARD Jean-Dominique, M. BULLE Eric, M. BLANCHOUX Roger, M. LE LOUP Patrick
Absent :	
Absent excusé :	M. NICOLLET Roger,
Secrétaire de séance :	Mme Marie-France BOUVIER

OBJET :	Adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC : cotisation et convention pluriannuelle d'adhésion
	Délibération N° 01-2016-02-26

Monsieur le Maire expose,

Par sa délibération du samedi 28/11/2015, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont HORS CHAMP DE TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans. Les conditions d'adhésion sont définies dans la convention d'adhésion pluriannuelle jointe.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ D'approuver l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015.

2/ D'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, en pièce jointe, de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 28 novembre 2015 n° 1756 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIDEC.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions financières, soit la somme de 1 860.00 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 selon la proposition jointe.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2016.

OBJET :	Subventions 2016 Délibération 02-2016-02-26
----------------	--

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

ADMR	150 €
AMAREL	150 €
Mampm	150 €
Coop saint julien	150 €
Association entraide	100 €
Ecole primaire st julien 30 € par enfants soit 6 enfants =	180 €
Collège Xavier BICHAT 30€ par enfants soit 5 enfants =	150 €
Lycée Jean Michel Lons 30 € par enfants soit 2 enfants =	60 €
Lycée Ste Marie Lons 30 € par enfants soit 1 enfant =	30 €
Soit 1 120.00 € au total	

OBJET :	Indemnité du Maire
----------------	---------------------------

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, l'indemnité du maire d'une commune de moins de mille habitants sera fixée à 17% (moins de 500 hbts) ou 31% (501 à 1000).

Une distinction est apportée selon la strate de la commune:

- Commune de moins de 1 000 habitants: indemnité fixe, sans nécessité de délibérer-Impossibilité pour le conseil municipal de la réduire
- Commune de plus de 1 000 habitants: Indemnité fixe-A la demande du Maire, le conseil municipal peut décider de réduire l'indemnité par délibération."

OBJET :	Remboursement à la commune de La Balme d'Epy de l'indemnité pour la location de la place de dépôt de bois
	Délibération N° 03-2016-02-26

Monsieur le Maire expose la société POINT a placé des bois sur la place de dépôt située sur la commune de la balme d'epy.

L'ONF a fait régler à cette société une location de 90.00 €, réglée à la commune de Villechantria car la société point travaillait pour la commune. Or cette location revient de droit à la commune de la balme d'Epy.

Le Conseil municipal après avoir délibéré:

Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au nom de la commune de La Balme d'Epy pour la somme de 90.00 € en remboursement de la location indument perçue de la société POINT.

OBJET :	Vente des stères de bois coupés derrière la cure
	Délibération 04-2016-02-26

Monsieur le Maire expose que 3 stères de bois sont à vendre.

Après avoir délibéré, le conseil

Accepte l'offre de Monsieur PERRET pour la somme de 45.00 €

Autorise le Maire à encaisser cette somme

QUESTIONS DIVERSES

- Recensement 2016 : 117 populations municipales
- Sur la demande de Monsieur le Maire, et en lien avec la Communauté de Communes Petite Montagne, l'entreprise BUCHOT est venue scier les branches des arbres situés sur la route de la Balme d'Epy, mais comme l'entreprise n'a pas effectué les travaux comme il était convenu, Monsieur le Maire lui a demandé de revenir afin de finir le travail comme il était prévu à l'initial.

La séance est levée à 23heures